

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 118-2023

Portant dérogation de bruit pour un mariage jusqu'à 2h00 du
matin le 19/08/2023

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

14/08/2023.

Le Maire,
Marc MALFATTO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Vu la demande de dérogation de Madame Bestagno, à l'occasion d'un mariage au 443 route de Ste Anne,

CONSIDERANT qu'il convient de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur DA SILVA et Madame BESTAGNO sont autorisés à faire du bruit le samedi 19 aout 2023, de 18 Heures à 2 heures du matin, à l'occasion de leur mariage.

ARTICLE 2 : Les pétitionnaires sont tenus de prendre toutes précautions pour éviter que la tranquillité du voisinage ne soit troublée notamment par l'utilisation d'appareils diffusant de la musique ou instruments de musique, de chaîne HI-FI.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de GRASSE,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- Madame BESTAGNO
- Monsieur DA SILVA

Fait à Gréolières, le 10 aout 2023

Pour le Maire et par délégation
Le 2ème adjoint
Constantin Giuge.

